

	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p><i>Séance du 16 mai 2019</i></p>
<p>Référence : 2019.042</p>	<p>Objet : <b>Bilan concertation</b></p>

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 26 Procurations : 3 Votants : 29</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le neuf mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Ludovic DINET, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Linda TONNERRE à Marc Boutruche, Evelyne LE LEZ à Jean-Pierre ALLAIN, Myriam PIERRE à Ludovic DINET</p>
--	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 Mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation de la manière suivante :

- organisation de deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment à la présentation du diagnostic et du PADD et avant l'arrêt du PLU ;
- mise en place d'une exposition ;
- mise à disposition d'un registre en mairie et d'une adresse email « boîte à idées » dédiée au PLU, afin que la population puisse s'exprimer ;
- courriers adressés au Maire ;
- information dans la presse locale, affichage, publication sur le site internet de la Commune et dans le journal municipal.

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L103-6 prévoit, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le biais d'une délibération.

Le projet de PLU étant finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Il présente les moyens utilisés par la commune et offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Affichage en mairie des délibérations relatives à la procédure de PLU les 20/05/2016 et 14/11/2018 ;
- Exposition publique relative au diagnostic et aux orientations du PADD en mairie à partir du 22/10/2018 jusqu'à la fin de la procédure ;
- Registre mis à disposition des habitants et usagers en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à compter de septembre 2016, afin de recueillir les avis et observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Informations régulières sur l'avancement de la procédure et présentation du projet au travers des supports de communication de la municipalité (magazine municipal, site internet notamment sa rubrique « Urbanisme- Plan Local d'Urbanisme ») ;

- Réception de courriers (environ 90/ Demandes de modification de zonage essentiellement) à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Deux réunions publiques avec la population le 15/10/2018 concernant le diagnostic et la présentation des grandes orientations du PADD et le 13 mars 2019 concernant la présentation du contenu du PLU arrêté.
- Mise à disposition de documents présentés lors des réunions publiques en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Participation de représentants du monde agricole et membres de l'association Den Dour Douar à des réunions de travail et remise de questionnaires aux agriculteurs en vue de l'élaboration du diagnostic agricole ;
- Articles dans la presse locale : le Télégramme : 26/11/2016, 14/07/2018, 18/10/2018, 10/11/2018, 12/03/2019 Ouest France : 26/27 Novembre 2016, 12/10/2017, 14/15/07/2018, 18/10/2018, 10/11/2018, 9/03/2019, 16/03/2019
- Boite mail dédiée au PLU.

En outre, trois réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues le 13 Mars 2017, le 30 Mai 2018 et le 27 Février 2019.

Les modalités de concertation prévues initialement ont ainsi été mises en œuvre.

L'ensemble des échanges et réflexions formulés dans le cadre de cette procédure de concertation a permis d'enrichir les travaux d'élaboration du PLU au fur et à mesure de leur avancée.

Vu l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 8/11/2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et notamment la note de synthèse du projet de PLU ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 12 Mai 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- **Arrête le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme comme rappelé ci-dessus.**
- **Considère que ce bilan est favorable, aucune observation de nature à remettre en cause les grandes orientations retenues n'ayant été relevée.**
- **Décide de poursuivre la procédure .**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A Quéven, le 16 mai 2019

Marc Boutruche,  
Maire de Quéven

